

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière : avenant n° 2

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-04-30-091 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 donnant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération n° 2021-10-21-176 du bureau communautaire en date du 21 octobre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière au groupement ARTELIA / OSTINATO / EX ECO Environnement,

Vu la délibération n° 2024-05-23-122 du bureau communautaire en date du 23 mai 2024 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière,

Considérant que la mission complémentaire MC4 relative à l'établissement de la déclaration préalable devait initialement être réalisée par le cotraitant OSINATO et, dans les faits, c'est ARTELIA qui a réalisé cette mission,

Considérant qu'il convient, par voie d'avenant, de modifier la répartition financière des prestations entre les membres du groupement, étant précisé que cette modification est sans incidence sur le montant du marché et les délais d'exécution,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière.

Article 2 : de signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code générales des collectivités territoriales.

Article 4 : d'adresser la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

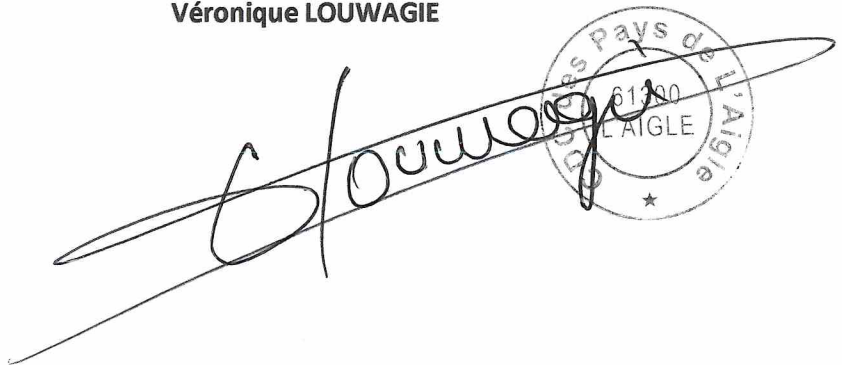
FAIT À L'AIGLE, LE 23 JUIN 2026

Acte reçu en préfecture le 25 JUIN 2026

Publié en ligne le 25 JUIN 2026

Certifié exécutoire

La Présidente
Véronique LOUWAGIE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Louwagie', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Pays de l'Aigle' around the top edge, '61100' in the center, and 'L'AIGLE' at the bottom. A small star is located at the very bottom of the stamp's inner circle.